



DE L'ISÈRE

MAIRIE
de
SAINT CLAIR DE LA TOUR
38110

Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75
e-mail : mairie@stclairdelatour.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2016

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 20

L'an deux mil seize, le 17 du mois de décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François DELDICQUE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Jean-François DELDICQUE, Monique SOULIER, Xavier LE DUFF, Magali GRISEL, Christophe JULLIAN-DESAYES, Maryline BOROWIAK, Jean-Claude PELISSE, Brigitte MIGNOT Sylvie DRAME, Jean-Claude BIETRIX, Emmanuel EGLAINE, Claire KERRINCKX, Gabriel PERICAS, Patrick BLANDIN, Simon MIGNOT.

POUVOIRS : Michel BELANTAN donne pouvoir à Monique SOULIER
Thierry SOHIER donne pouvoir à Magali GRISEL
Marjorie COURBI donne pouvoir à Sylvie DRAME
Jacqueline GUICHARD donne pouvoir à Claire KERRINCKX
Emmanuel MORESTIN. Donne pouvoir à J.F. DELDICQUE.

ABSENTS : Luc LAURENT, Luc BASSETTE, K. VENDOIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Maryline BOROWIAK.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour unique que les élus ont reçu dans les délais réglementaires et qui a été affiché aux lieux accoutumés :

- Désignation des trois représentants de la Commune de ST CLAIR DE LA TOUR au conseil communautaire des Vals du Dauphiné.

**1° Désignation des trois représentants de la Commune de ST CLAIR DE LA TOUR au Conseil Communautaire des VALS DU DAUPHINE –
Délibération
N° 2016-12-1**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-6-2, L.5211-1, et L.2121-21,

Vu le Code électoral,

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné en date du 10 novembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral de composition du Conseil communautaire des Vals du Dauphiné en date du 16 décembre 2016,

Considérant qu'il convient d'élire trois Conseillers Communautaires titulaires afin de représenter la commune au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné,

Considérant que la liste suivante se présente pour l'élection de Conseillers Communautaires : MM. Jean-François DELDICQUE, Jean-Claude PELISSE, Emmanuel EGLAINE.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, élire, en application de l'article L.5211-6-2 du CGCT, les Conseils Communautaires de la Commune qui seront membres du nouvel organe délibérant de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après le bon déroulé des opérations de vote, comptabilise 20 suffrages exprimés pour la liste présentée, soit l'unanimité des votants.

Proclame, en application de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, MM. Jean-François DELDICQUE, Jean-Claude PELISSE, Emmanuel EGLAINE, élus Conseillers Communautaires titulaires au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné ;